



Département de **LOIR ET CHER**

Arrondissement **ROMORANTIN**

Commune de
LA FERTE BEAUHARNAIS

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 19 mai 2025 à 18 h30, le conseil municipal de la commune de La Ferté-Beauharnais légalement convoqué en date du 07 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre GUÉMON**, le Maire.

PRESENTS : 10	Jean-Pierre GUEMON, Laurence LASSUS, Coraline ROUBALLAY, Pierre-Edouard BERG, Stéphanie DAVID, Yves SAVALE, Vincent LHUILLIER, Jean-Yves BONIN, Sylvain MASSON, Patrice ALZY.
ABSENTS EXCUSÉS : 03	Jean-Bernard MÉAN, Lucie PLAUT-AUBRY, Hélène MOY.
QUORUM : 05	

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2025.
2. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU - ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS.
3. APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES TARIFS DE L'EAU.
4. PLUI - MODIFICATION DU PERIMETRE DES A.B.F.
5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DE DEBITMETRES SUR LE RESEAU EAU POTABLE.
- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS.

Monsieur le Maire ouvre la séance,
Madame Laurence LASSUS est élue secrétaire.

**1. D2025-05-001 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU 24 MARS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121 -15,

Vu le Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 mars 2025 qui a été établi et transmis pour approbation aux membres du Conseil Municipal, avec la convocation et la note de synthèse,

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter le Procès-verbal ou s'il y a lieu d'apporter des modifications.

Le Conseil demande qu'une correction soit apportée à la délibération n°2025-03-031 portant sur l'approbation du bail du commerce Epicerie Bar, comme suit :

- **DIT** qu'une augmentation de 50€ HT par an sera appliquée durant QUATRE ANS, à compter du 01/07/2025, et à chaque date anniversaire, soit une augmentation comme suit :
- 450€ HT en juillet 2025 /500€ HT en juillet 2026 /550€ HT en juillet 2027/ 600€ HT en juillet 2028),
- **DIT** que la révision triennale légale sera appliquée selon la réglementation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025, joint à la présente délibération, sous réserve que les corrections qui ont été mentionnées lors du présent conseil soient corrigées sur le procès-verbal.

Pour = 10

Contre = 0

Abstention = 0

D2025-05-002

**Délibération portant sur le transfert de compétences
eau- assainissement collectif**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

VU la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », n° 446, adoptée par le Parlement le jeudi 13 mars 2025 visant notamment à abandonner le caractère obligatoire du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes.

CONSIDERANT que la Commune exerce les compétences eau potable et assainissement collectif,

CONSIDERANT que la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », n° 446, a été adoptée par le Parlement le jeudi 13 mars 2025 et visant notamment à abandonner le caractère obligatoire du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes prévu au plus tard au 1^{er} janvier 2026 par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

CONSIDERANT que la délibération n°2516 en date du 26 mars 2025 de la Communauté de Communes lance une consultation de l'ensemble des communes pour sonder leurs intentions concernant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement si celui-ci devient facultatif en amont d'une éventuelle démarche de transfert des compétences encadrée notamment par l'article L5211-17 CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE pour une intention NON FAVORABLE au principe du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes si le transfert de la compétence devient facultatif,**
- **SE PRONONCE pour une intention NON FAVORABLE au principe du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes si le transfert de la compétence devient facultatif.**

Pour = 10

Contre = 0

Abstention = 0

**2025-05-003 Délibération portant approbation de l'augmentation des tarifs
EAU et ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que des investissements ont été engagés par la commune et notamment les études patrimoniales de l'eau et de l'assainissement collectif.

Les travaux de curage de la station d'épuration qui sont à réaliser cette année.

Il souligne qu'il est nécessaire de prendre en considération le cout important de ces investissements pour l'équilibre des budgets et afin d'éviter des déséquilibres financiers en fin d'année,

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, comme suit :

EAU Tarifs actuel		Proposition augmentation	
L'abonnement de l'eau	115€/an	L'abonnement de l'eau	115.00€
Le prix du M3	0.63€	Le prix du M3	0.75€
ASSAINISSEMENT Tarifs actuel		Proposition augmentation	
L'abonnement de l'assainissement	71€/an	L'abonnement de l'assainissement	71.00€
Le prix du M3	0.86€	Le prix du M3	0.96€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} Octobre 2025, comme suit :

TARIF EAU POTABLE		TARIF ASSAINISSEMENT	
Prix du M3	0.70€ / M3	Prix du M3	0.99€/ M3

Pour = 10

Contre = 0

Abstention = 0

**D2025-05-004 Délibération portant approbation de la modification du périmètre
Délimité des abords des Architectes des Bâtiments de France – ABF -**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la dernière réunion du Conseil Communautaire concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi – pour le territoire de la Sologne des Etangs, ainsi que la validation des périmètres délimités des abords de certains monuments historiques.

Les élus de la communauté de communes de la Sologne des Etangs ont arrêté le projet du PLUi et se sont prononcés favorablement sur le projet de création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des architectes des bâtiments de France qui doit être intégré dans le PLUi.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par les Architectes des Bâtiments de France – ABF –.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords – PDA - des Architectes des Bâtiments de France – ABF-. (Proposition n°2).
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 10

Contre = 0

Abstention = 0

D2025-03-005	Délibération portant sur la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau eau potable et de télésurveillance associée et approbation de la convention de groupement de commande
---------------------	--

Monsieur le Maire,

- **INFORME** le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux de mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable,
- **INDIQUE** que les objectifs principaux des travaux sont :
 - D'affiner la connaissance du fonctionnement de son réseau,
 - De maîtriser les volumes d'eau transportés
- **PRECISE** que ces travaux, d'une durée prévisionnelle de deux (2) mois,
 - a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de :
 - 32 500 ,00 euros Hors Taxes pour la commune de La Ferté-Beauharnais et 39 000,00 euros Toutes Taxes Comprises,
 - 41 000 ,00 euros Hors Taxes pour la commune de La-Marolle-en-Sologne et 49 200,00 euros Toutes Taxes Comprises,
 - 56 000 ,00 euros Hors Taxes pour la commune de Villeny et 67 200,00 euros Toutes Taxes Comprises,
 - est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
 - que la commune prévoit de réaliser un groupement de commande constitué des communes de Villeny, La-Ferté-Beauharnais, La-Marolle-en-Sologne, dont le modèle est joint en annexe à cette délibération,
 - Le marché de travaux concerne :
 - la pose de quatre (4) débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable et l'installation de la télésurveillance associée,
 - Une tranche optionnelle comportant : la pose de deux (2) débitmètres de sectorisation supplémentaires sur le réseau d'eau potable de la commune de Villeny,
 - Soit un total potentiel de :
 - 3 débitmètres pour la commune de Villeny et d'une sonde de niveau du réservoir,
 - 2 débitmètres pour la commune de La-Marolle-en-Sologne,
 - 1 débitmètre pour la commune de La Ferté-Beauharnais, y compris anti-intrusions et sonde de niveau de réservoir,
- **PROPOSE**
 - de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIES pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 10 775,00 euros Hors Taxes soit 12 930,00 euros Toutes Taxes Comprises,
 - de consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, une entreprise spécialisée pour la réalisation des travaux,

- de valider la convention de groupement de commandes présentée en annexe à cette délibération,
- de demander les subventions auprès des financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) au taux le plus élevé possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE, sous réserves de l'octroi des subventions :**
 - Le programme de travaux pour la mise en place de la sectorisation,
 - L'estimation prévisionnelle de 129 500,00 euros Hors Taxes et 155 400,00 euros Toutes Taxes Comprises pour l'ensemble des travaux des 3 communes (toutes tranches incluses),
 - Les principes de la convention de groupement de commandes présentée en annexe à cette délibération,
 - La demande de subventions auprès des financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) au taux le plus élevé possible,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers, pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

Pour = 10

Contre = 0

Abstention = 0

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Le Maire informe le conseil des manifestations à venir dans la commune :

- 25 mai : Montgolfières – RDV à 6h sur le champ de foire – envol derrière le parc du château,
- 07 juin : Soirée dansante de la Foire le 07 juin 2025,
- 08 juin : Brocante le 9 juin 2025,
- 11 juin : 858^{ème} édition de la Foire de la Saint-Barnabé,
- 21 juin : Rassemblement motos, concert et vide grenier à l'étang communal,
- 13 juillet : Soirée Moules – frites à l'étang,
- 28 Aout : Estivale 41 – concert pop rock en plein air à l'étang.

P.E. BERG informe que les travaux de curage de l'étang communal sont programmés pour la 1^{ère} semaine de juin,

L. LASSUS rend compte au conseil de son déplacement à Toulon pour assister à la cérémonie qui s'est tenue en présence de la famille et de nombreux représentants de la marine nationale sur le porte avion Charles de Gaulle en hommage à Léo SOULAS disparu tragiquement.

Elle propose qu'une cérémonie soit organisée et qu'une plaque soit apposée sur le monument aux morts dans le cimetière de la commune en présence d'une délégation de la marine nationale.

Elle informe qu'un comité de pilotage pour l'auberge des 3 canards doit se tenir le 28 mai prochain, et demande aux conseillers disponibles de participer à cette réunion.

C. ROUBALAY signale qu'un administré a demandé à plusieurs reprises le remplacement du robinet d'arrivée de son compteur d'eau. Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas eu connaissance de cette demande et que le nécessaire va être fait rapidement.

Elle fait part des problèmes de circulation pour les piétons sur le trottoir à l'angle de la maison du Soleil et propose de réduire la hauteur du trottoir.

Elle signale que la sonorisation ne fonctionne plus à la salle des fêtes et que la dernière séance de cinéma n'a pas eu lieu à cause de ce problème. Monsieur SAVAL se charge de contacter l'entreprise chargée de la maintenance afin de réparer cette panne.

Elle s'interroge concernant les tests de fumée effectués sur le réseau d'assainissement de la commune et regrette qu'aucune information n'a été communiquée aux administrés.

Elle fait part de la sollicitation de la directrice de l'école de Neung sur Beuvron concernant les inscriptions d'enfants. Elle demande si la commune ne peut pas appeler les parents pour qu'ils inscrivent leurs enfants à l'école maternelle.

Elle demande où en est le dossier d'un administré concernant l'entretien du Couesnon. Monsieur le Maire informe que le nécessaire a été fait et que l'instruction du dossier est en cours.

Elle signale également que les horaires de la boulangerie ont été changés Elle évoque les problèmes que rencontre la vendeuse avec ses patrons, qui est pourtant très agréable et très commerçante.

Un rappel est fait aux conseillers disponibles concernant la visio-conférence du 20 mai, et le Comité pilotage de restitution de la 1ère phase de l'étude des enjeux et des orientations de l'Auberge des 3 canards qui se tiendra le 28 mai prochain.

Séance levée à 20h10

Le secrétaire de séance

 Le Maire,
~~Le Maire,~~
Jean-Pierre GUÉMON

